

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Congrès, située rue du Colonel du Garreau de la Méchenie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 26
- votants : 28

Date de convocation du conseil municipal : 29 octobre 2020

PRÉSENTS : M. BOISSERIE, Maire ; Mme PLAZZI. M. GORYL. Mme L'OFFICIAL. M. DUBOIS. Mme ROY. M. CUBERTAFON, adjoints au Maire ; M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. M. ROUET. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. Mme ELIEZ. Mme CELERIER. Mme SAUVIAT. M. FARGEAS. Mme BAUDEL. M. GAUTHIER. M. GUILHOT.

ABSENTS excusés :

Mme BONIN a donné délégation de vote à M. le Maire, Daniel BOISSERIE

M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY

M. FREMONT a donné délégation de vote à Mme ROY

Secrétaire : Michel GUILHOT

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. SINISTRÉS DES ALPES MARITIMES SUITE A LA TEMPÊTE ALEX

- **Versement d'un don à l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes / délibération n°110/2020**

Rapporteur : Monique PLAZZI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser un don de 3 000 € à l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes pour aider les sinistrés de la tempête Alex qui a durement frappé les vallées de la Roya et de la Vésubie le 2 octobre 2020.

2. CENTRE CULTUREL Jean-Pierre-Fabrègue

- **Autorisation de remboursement du public en cas d'annulation ou de report de spectacles / délibération n°111/2020**

Rapporteur : Michèle ROY

Le contexte lié à la Covid-19 ayant conduit le centre culturel à annuler ou reporter les spectacles programmés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le remboursement des places achetées, lorsque le public le demande, selon la tarification suivante :

Tout public	13 €
Tarif réduit	8 €
- de 12 ans	4,50 €
Groupe	6 €
Cartes Spectacle	25 € / 8,30 €
	18 € / 6 €
Ateliers	8 € par participant

Il est précisé que les remboursements se feront uniquement sur présentation des tickets ou cartes et sur remise d'un relevé d'identité bancaire.

II – PERSONNEL

1. ADHÉSION AU CONTRAT 'GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES' DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE / délibération n°112/2020

Rapporteur : Laurent GORYL

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ autorise l'adhésion de la commune au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires (CNRACL) et fonctionnaires du régime général (IRCANTEC) souscrit par le Centre de gestion selon les termes suivants :**

Assureurs : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire.

■ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont :

- décès-taux :	0.15 %
- accident imputable au service et la maladie professionnelle-taux retenu :	2.04 %
- congé longue maladie et le congé longue durée-taux retenu :	2.24 %
- La maladie ordinaire-taux retenu :	0.80 %
- Maternité, paternité, adoption-taux retenu :	0.40 %
Total :	5.63 %

Le montant des indemnités journalières pour tous les risques est fixé à 100 %.

La formule de franchise retenue est de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire, en accident du travail et maladie professionnelle, de 90 jours par arrêt en congé longue maladie et en congé longue durée.

■ Si cette garantie est retenue : les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (affiliés à l'IRCANTEC) :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

Le montant des indemnités journalières pour tous les risques est fixé à 100 %.

La formule de franchise est de 20 jours par arrêt.

Le taux de cotisation retenu est : 1.05%

☞ autorise la signature des conventions en résultant et tout acte y afférent.

2. RECENSEMENT 2021 DE LA POPULATION

- **Recrutement temporaire et rémunération d'agents recenseurs**
/ délibération n°113/2020

Rapporteur : Suzy LHIDO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
☞ **autorise le recrutement temporaire de 3 agents chargés de l'enquête de recensement 2021 ;**
☞ **décide d'investir 17 agents communaux, dont un suppléant, pour la mission de recensement ;**
☞ **fixe la rémunération des agents comme suit :**

Agents temporaires	Agents communaux
1,90 € par formulaire « bulletin individuel » rempli 1,30 € par formulaire « feuille de logement » rempli	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

☞ **autorise la modulation de la rémunération des agents de 30 % pour tenir compte de la spécificité géographique de chaque district ;**
☞ **donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour ce dossier.**

III – URBANISME

1. CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE Rue du stade / délibération n°114/2020

Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

L'ODHAC 87, en partenariat avec la Mutualité Française Limousine, souhaitant réaliser une résidence d'accueil sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ autorise la cession à l'ODHAC d'environ 5 500 m² (à définir selon le document d'arpentage) de la parcelle cadastrée section YW n°200, rue du stade, au prix de 5 € le m² ;

☞ précise que les frais découlant des formalités seront à la charge du porteur de projet.

2. ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI L'ESSOR / délibération n°115/2020

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°348, 387, 389, 391, 399 et 401 appartenant à la SCI L'ESSOR, au prix de 28 000 € ; La superficie globale est de 2 466 m² ;

☞ confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, les frais découlant des formalités étant à la charge de la commune ;

☞ donne toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour ce dossier.

IV – POUR INFORMATION

Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales / délibération n°116/2020

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCES LOCAUX / n°117/2020

Dans le contexte actuel, les critères de fermeture des commerces suscitent une certaine incompréhension, notamment dans les territoires ruraux où la crise sanitaire peut paraître moins avancée.

A cela s'ajoute parfois un sentiment de profonde inégalité, antérieure à la crise sanitaire, notamment à l'encontre de la grande distribution et surtout du e-commerce. Ce dernier apparaît injustement comme le grand bénéficiaire des mesures de confinement puisqu'il ne subit quasiment aucune contrainte. Il contribue progressivement à la suppression de nombreux emplois dans nos territoires.

Sensible à la situation des commerces locaux, déjà largement fragilisés par le premier confinement et aujourd'hui contraints à nouveau à la fermeture, le conseil municipal de Saint-Yrieix s'inquiète pour leur survie.

Ils ont réalisé d'importants efforts afin de mettre en œuvre un strict protocole pour faire des achats en toute sécurité et sont prêts s'il le faut à le renforcer.

Il est rappelé par ailleurs que toutes les activités ne sont pas éligibles à la vente à emporter ou au « clic & collecte ».

A l'image de ce que la communauté de communes du Pays de Saint Yrieix a fait en juin 2020, en versant – sur présentation de dossier - 1 700 € aux commerçants et artisans les plus touchés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

☞ **s'engage à soutenir les initiatives qui peuvent donner des réponses économiques globales et durables pour l'ensemble du tissu économique rural (petits commerçants et TPE), dont la survie est essentielle, à la fois pour la population locale, mais aussi pour l'ensemble de l'économie de notre territoire,**

☞ **demande que soit étudiée, en concertation effective avec tous les protagonistes dont les élus locaux, la possibilité d'ouvrir en toute sécurité, dans les plus brefs délais, les commerces dits non essentiels.**



QUESTIONS DIVERSES

- ❶ **Courrier du Député Pierre Venteau : proposition de planter un arbre de la laïcité à l'occasion du 115^{ème} anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 / M. le Maire.** Le lieu retenu par le conseil municipal est place de la Nation

- ❷ **Réunion du CCAS le 6 novembre / Mme PLAZZI.**
Il sera annoncé l'annulation du repas des aînés

- ❸ **Pêche du plan d'eau / Michèle ROY**

- ❹ **Marché au gras – Inquiétude des producteurs / Annie ARNAUD**
Les marchés au gras devraient être maintenus. Des protections en plexiglas ont été achetées et la circulation dans la salle va être réorganisée.

- ❺ **Plan communal de sauvegarde et réserve communale de sécurité civile / Catherine CHORT**

- ❻ **Association Noël arédien / Christiane Célérier :** annulation du marché de Noël mais maintien des décorations dans la ville

- ❼ **Le point sur la situation pandémique liée à la Covid-19 / Docteur Jean-Baptiste Fargeas**

- ❽ **Cérémonie du 11 novembre / Francis Cubertafon**

- ❾ **Décès de Pierre Krantz, ancien maire de La Wantzenau / André Dubois**

- ❿ **Visite à prévoir de la tour du Plô ; le point sur les travaux à la Collégiale / Daniel Boisserie, Maire**



La séance est levée à 20h05.